



COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Comité syndical

Jeudi 22 juin 2023 à 9 heures 30

Amphithéâtre J. CAVAILLES

Espace DEWAILLY - Amiens

L'année deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 9 heures 30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'amphithéâtre J. Cavailles de l'espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

M. Paul-Eric DECLE

M. Benoît MERCUZOT

MM. Pierre SAVREUX

Mme Annie VERRIER

M. Pascal RIFFLART

Mme Margaux DELETRE

M. Franck DARRAGON

M. Jean-Claude RENAUX

M. Joseph DEBART

M. Georges DUFOUR

M. Bernard BOCQUILLON

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE

M. Alain SURHOMME

Communauté de communes du Grand Roye

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Philippe FRANCOIS

M. Patrick GAILLARD

Mme Annick LEMAIRE

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Mme Anna-Maria LEMAIRE

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Alain DESFOSSES

M. Jean-Jacques STOTER

M. Pascal BOHIN

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER

M. Francis PETIT

M. François DURIEUX

Communauté de communes du Val de Somme

M. Alain BABAUT

M. Stéphane CHEVIN

Sauf :

Mme Brigitte FOURÉ a donné pouvoir à M. Pascal RIFFLART
M. Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Mme Margaux DELETRE
Mme Isabelle SAVARIEGO a donné pouvoir à M. Joseph DEBART
M. Alain GEST a donné pouvoir à M. Benoît MERCUZOT
Mme Florence RODINGER a donné pouvoir à M. Paul-Eric DECLE
M. Patrick DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Annie VERRIER
M. Alain DOVERGNE a donné pouvoir à M. Alain SURHOMME
Mme Bénédicte THIEBAUT a donné pouvoir à M. Pascal BOHIN
Mme Annick LEMAIRE a donné pouvoir à M. Patrick GAILLARD
M. Michel WATELAIN a donné pouvoir à Mme Anna-Maria LEMAIRE
Mme Isabelle DEWAZIERS a donné pouvoir à M. Jean-Jacques STOTER
M. Xavier LENGLET a donné pouvoir à M. DESFOSES
M. Didier DINOARD a donné pouvoir à M. Stéphane CHEVIN
Mme Brigitte LEROY a donné pouvoir à M. Alain BABAUT

Excusés, absents : MM. THEVENIAUD, Mme PINON, OURDOUILLE, Mme VANDEPITTE, Mme QUIGNON, Mme DELANNOY, SUIN, DELFOSSE, CARON-DECROIX, CLIQUET, NOBLESSE, PETIT, DURIEUX, Mme HIVER

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice du PMGA
France DAVID, responsable des Finances et Adm. Générale
Julie-Anne DAYAN, Chargée de mission CRTE, EMC²
Céline DALLONGEVILLE, Assistante de Direction
Dalila BOUDLAL, opératrice gestion
Séverine HEDIN, Responsable Développement Economique
Anna PAILLET, Chargée de mission COT
Valérie MOSCHETTO, Responsable Tourisme
Jérôme GRANGE, Directeur de l'ADUGA

La séance est ouverte à 9 heures 30.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum n'est pas atteint, le comité ne peut donc pas délibérer sans cette condition.

Le Comité sera de nouveau convoqué le 26 juin prochain à 12 heures et pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

En l'absence de quorum, le Président propose à l'assemblée de présenter l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, toutefois à l'issue des débats, aucun sujet ne sera soumis au vote ce jour.

Les délibérations se dérouleront lors de la visioconférence organisée conformément à la réglementation en vigueur, le lundi 26 juin à 12 heures.

COMMUNICATION :

Présentation par projection du projet de document de promotion des Offices de Tourisme

Présentation par Paul-Eric DECLE, Vice-président en charge du Tourisme, de la nouvelle publication touristique « *Voyages extraordinaires* » éditée en partenariat avec l'ensemble des territoires.

Diffusion à compter du 1^{er} juillet 2023 / 12 000 exemplaires / Coût du projet : 32 000 € TTC

Madame OUADI, Directrice du PMGA remercie la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) pour la mise à disposition d'un espace de stockage lors de la livraison, facilitant ainsi la diffusion du magazine sur l'ensemble du territoire du Grand Amiénois.

1- PCAET : Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Président souligne la prise de conscience générale menée autour de la protection du climat et de l'environnement. Une thématique transversale qui relie les différents projets portés et accompagnés par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA). Ainsi, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) s'avère être un outil essentiel pour la planification, à la fois stratégique et opérationnelle, permettant aux territoires et au PMGA d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat.

La présentation du plan est réalisée par Hubert CAPELLE, Vice-président en charge du PCAET.

Rappel des ambitions des actions du PCAET visant une neutralité carbone à horizon 2050 : tripler la capacité de stockage du carbone sur le territoire (végétalisation des espaces, protection des forêts, etc.) et déployer la stratégie CO² pour les zones résidentielles et tertiaires et pour les secteurs de l'industrie, du transport routier et de l'agriculture (exemple : réduire de 60% les engrais azotés).

Ce sujet sera soumis à l'approbation du Comité syndical le 26 juin prochain.

Fatima OUADI : il s'agit d'approuver le 1^{er} plan climat du PMGA pour donner suite aux avis qui ont été pris en compte auprès des autorités publiques puis la consultation du public du 15 octobre au 15 novembre 2022 (17 contributions, détaillées en annexe). Il est important de rappeler les grands enjeux de ce plan climat et surtout ses objectifs qui sont de véritables ambitions pour le territoire à l'échéance 2050. Nous avons 2 grandes dimensions qui sont la réduction des gaz à effet de serre et la réduction des consommations énergétiques.

A horizon 2050 il s'agit de réduire de 45% la consommation énergétique, et de produire plus d'énergie renouvelable. L'objectif à atteindre est de 146% de la consommation actuelle issues des énergies renouvelables, qui correspond à une production de près de 9500 GWh.

Sur le volet gaz à effet de serre l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone qui est un des piliers du plan climat. Ce qui correspond pour nos territoires à une baisse de 70% des émissions pour viser 2 tonnes équivalence carbone par habitant.

En parallèle la stratégie prévoit également de stocker 100% des émissions carbonées c'est-à-dire que pour atteindre la neutralité carbone il faut stocker autant que ce que nous allons émettre à

horizon 2050. Ce qui veut dire concrètement pour nos territoires multiplier par 3 les capacités de stockages actuelles (végétalisation, forêt...).

Les objectifs sont ambitieux, ils ont été déclinés à travers une stratégie énergétique et une stratégie de réduction des gaz à effet de serre et qui va cibler les différentes compétences et les différentes activités de nos territoires.

➤ **Axe des émissions CO² :**

1^{ère} cible : Travailler sur le résidentiel et tertiaire avec des travaux de rénovations (changement de source d'énergie, principale source de gaz à effet de serre), objectif 91% de réduction des gaz à effet de serre.

2^{ème} cible importante pour nos territoires : L'industrie et des procédés industriels grâce à la recherche de l'efficacité énergétique et travailler pour baisser les émissions.

3^{ème} cible la plus importante : le transport routier ; avec un impact sur les déplacements, la mobilité, le transport de marchandises ... et par conséquent un changement des procédés de déplacements et les sources d'énergies qui sont utilisées.

4^{ème} cible très importante également et qui est liée à l'agriculture : objectif qui va jusqu'à 60% de réduction des gaz à effet de serre avec en cible le bilan azoté. Les axes de progrès seront le recours à l'augmentation de l'agriculture biologique (cible de 20% pour le PMGA à échéance 2050) et la diversification des cultures, des circuits courts ainsi que le développement de l'agroforesterie pour atteindre l'objectif de stockage carbone.

➤ **Axe Réduction des consommations énergétiques :**

Le diagnostic met en évidence comme cible la plus importante la mobilité, avec un objectif de 53% de baisse des consommations, qui sera un des plus gros efforts sur lequel il faudra travailler à échéance 2050.

Les autres cibles pour la réduction des consommations énergétiques sont également l'industrie, l'agriculture, le résidentiel et le tertiaire avec des moyens liés à la rénovation des bâtiments.

2- COT : Avenant relatif à la définition des objectifs - Phase 2

Pour mémoire, le Contrat d'objectif territorial (COT) est un dispositif mis en place par l'Agence de la transition écologique (l'ADEME) dans le but d'accélérer le changement des pratiques internes des collectivités. Cela afin de réduire l'impact environnemental et impulser ou pérenniser une animation territoriale en ce sens. Le COT du Grand Amiénois prévoit une contribution financière à hauteur de 350 000 euros, dont les modalités financières scindent les financements sur plusieurs phases d'avancement. Le PMGA est directement fléché sur quatre actions propres pour une enveloppe totale de 100 000 euros.

Liste des actions PMGA inscrites au Contrat d'objectifs Territorial (COT) / Echéance 3 ans :

Thématique	Orientations	Subvention ADEME
LA GOUVERNANCE	Mobiliser 20 structures partenaires du territoire (8 EPCI + 12 autres à démarcher).	25 000 €.
L'ECOLOGIQUE TOURISTIQUE	Accompagner les acteurs du tourisme pour mutualiser des projets en commun	25 000 €.

L'ETUDE MATERIAUX	Gestion des flux de déchets/gisements de matériaux. Subvention prévue et inscrite au budget 2023 (70 000 €).	25 000 €.
TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE	GEMAPI, végétalisation, etc.	25 000 €.

Ce sujet sera soumis à l'approbation du Comité syndical le 26 juin prochain.

Monsieur RIFFLART insiste sur ces objectifs ambitieux et l'importance des moyens financiers qui seront engagés.

M. STOTER propose que le Conseil de Développement Durable en Commun soit intégré à la démarche afin que la partie citoyenne puisse y apporter sa contribution. Il apporte également une remarque sur l'importance de communiquer sur ces objectifs auprès des élus pour les convaincre à engager les territoires dans ces objectifs.

M. MERCUZOT souligne l'importance pour les élus de porter et d'accompagner les projets autour de l'environnement. Une thématique fortement défendue par les citoyens. Il rappelle que le PMGA n'est pas un acteur direct dans l'application de ce plan d'actions et que ce sont les territoires qui doivent prendre les mesures nécessaires pour s'investir et atteindre les objectifs inscrits dans ce COT.

Mme DELETRE pense qu'il est important de travailler sur la pédagogie envers les élus. Des actions seront à décliner dans l'ensemble des EPCI et des politiques menées sur chaque territoire pour ce sujet qui reste compliqué. Exemples avec l'enquête public seulement 17 contributeurs c'est dire que le sujet est lointain pour les habitants mais aussi pour les élus. Elle souhaite savoir si un retour a été fait concernant des actions identifiées dans le cadre du fond vert ?

Fatima OUADI énumère les projets qui seront financés par le fond vert pour les 6 EPCI qui ont déposé des dossiers : co-voiturage, rénovation thermique, ENR, rénovation éclairage public, Gémapi. Pour la Somme Corbie bénéficiera de 150 000 € pour le renouvellement des luminaires, sur le Grand Roye et la CC2SO les projets concernant le co-voiturage ont été acceptés.

La liste des projets financés est consultable et publique.

M. SURHOMME ayant participé à différents ateliers PCAET en 2019/2020 indique que le problème dépasse nos territoires, c'est un phénomène européen et mondial.

M. RIFFLART : L'environnement devenant un sujet majeur de l'actualité, les collectivités seront progressivement confrontées à la mise en place de mesures qui seront imposées par l'Etat, tant au niveau national qu'europpéen. Considérant en parallèle la prochaine publication de la loi Zéro artificialisation nette (ZAN), je propose à l'assemblée d'unifier la communication produite au sein du territoire du Grand Amiénois en créant notamment une ligne budgétaire dédiée. La communication ne s'improvise pas et en effet nous avons assez peu communiqué au sein du PMGA. Le PMGA était en cours de construction de grands projets (PCAET, ZAN) et il fallait pour cela avoir des projets murs. Aujourd'hui le PCAET, ZAN et SCOT arrivent à maturité et nous allons dorénavant communiquer sur ces points. Ce sujet sera évoqué lors du prochain Comité des DGS, afin d'appréhender au mieux les possibilités de mise en œuvre facilitant l'élaboration d'un plan de communication commun.

Anna PAILLET, chargée de mission COT au sein du PMGA, précise la nature des actions pouvant être intégrées dans les programmes de chacun des EPCI. Ainsi le PMGA accompagne et anime le réseau facilitant ainsi la retranscription de la réalité pour chacun des territoires.

Conscient que ce dispositif reste assez complexe à appréhender par certains élus, le Président souhaite contribuer à une meilleure compréhension des actions pouvant être déployées par les EPCI et faciliter la lecture du programme en communiquant sur les réalisations.

3- SCoT : Ouverture à l'urbanisation de 27 hectares de fonciers au sein de la ZAC de la Mine d'Or

Point présenté par Monsieur RIFFLART :

La ZAC économique de Croixrault, connue sous l'appellation commerciale « ZAC de la Mine d'Or », a été créée le 13 décembre 2005, sur un périmètre délimitant une surface de 112 hectares. Etant situé sur un échangeur de l'autoroute A29, ce site occupe une place stratégique sur la face Sud-Ouest du Grand Amiénois.

Son aménagement avait, à l'origine, été délégué à la CCI d'Amiens au travers d'une convention publique d'aménagement (CPA). La richesse archéologique d'un secteur du site avait amené à envisager un projet orienté vers un circuit automobile accompagné de fonctions hôtelières, de loisirs et de services. Pour rendre ce projet possible, le SCOT du Grand Amiénois a délimité une zone d'aménagement commercial (ZACOM) sur une partie du périmètre de la ZAC.

Ce projet n'ayant pas abouti, la CCSOA, devenue depuis CC2SO, a décidé de reprendre l'aménagement de la zone, en régie, et a mis fin à la CPA en décembre 2014.

Une orientation vers des activités de production et de logistique a été retenue, et un dossier de réalisation de ZAC allant en ce sens a été approuvé le 23 novembre 2015.

Au regard de ce nouveau positionnement économique, et sur demande de l'EPCI, une délibération avait été prise le 5 février 2016 par le comité syndical du Pays du Grand Amiénois afin de procéder à l'intégration de la ZAC de la Mine d'Or parmi les sites d'activités constituant l'offre d'intérêt interterritorial du SCoT. A cette occasion, l'ouverture à l'urbanisation de 15 hectares de foncier à vocation d'activités a été autorisée par le syndicat mixte afin de permettre la mise en œuvre de premières réalisations.

En raison d'un projet d'implantation logistique de 100.000 m² de surface de plancher, nécessitant la mobilisation de 30 hectares de foncier, et sur demande de la CC2SO, une nouvelle délibération a été votée par le comité syndical, devenu entre-temps celui d'un Pôle Métropolitain, lors de sa séance du 13 février 2020, autorisant l'ouverture à l'urbanisation de 45 hectares supplémentaires.

Par courrier en date du 17 novembre 2022, la CC2SO a exprimé au Pôle métropolitain la demande d'ouverture à l'urbanisation 27 hectares supplémentaires, qui porteraient à 87 hectares le foncier opérationnel à vocation d'activités de la ZAC de la Mine d'or. Ces surfaces sollicitées par la CC2SO visent à accueillir plusieurs types d'activités :

- Un pôle alimentaire local comprenant notamment une cuisine centrale, une légumerie, un marché d'intérêt local et un projet agroalimentaire ; la cuisine centrale a vocation à

développer les circuits courts dans la CC2SO, mais également à apporter un service à d'autres communautés voisines au sein du Grand Amiénois ;

- Un équipement de logistique industrielle de grande ampleur venant conforter la fonction logistique de la ZAC initiée par l'implantation passée de JJA – Easy Logistique ;
- Un hôtel-pépinière d'entreprises ("Totem Vert") s'inscrivant dans la démarche Cluster V.E.R.T. co-porté par la CC2SO, une centrale photovoltaïque, une unité de production et une station de distribution d'hydrogène ainsi qu'une aire de covoiturage, formant un ensemble dédié à la transition énergétique devant ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET du Pôle Métropolitain.

Une fois ces différents projets mis en œuvre, un solde foncier de 6 hectares permettra l'accueil d'autres projets économiques au caractère complémentaire

Affirmé comme un projet de territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois a retenu des principes d'adaptabilité du document à un contexte évolutif et propose, pour cela, une série de dispositions relatives à l'intégration de sites économiques nouveaux parmi l'offre d'intérêt interterritorial du SCOT. Ces éléments sont, ci-après, déclinés.

Jérôme GRANGE rappelle le contenu du DOO du SCoT du Grand Amiénois approuvé en décembre 2012 en matière de développement économique.

Le SCOT comporte 11 objectifs, numérotés de A à K. Chaque objectif se décline en actions (ex : A/1, A/2, A/3...) qui concourent à sa mise en œuvre. Les actions sont illustrées par une série de prescriptions, qui sont les mesures qui entrent dans le champ d'action du SCOT et sur lesquelles le pays souhaite que les collectivités agissent en priorité. Les prescriptions peuvent être complétées de recommandations constituant les mesures qui participent, parfois hors du champ d'application du SCOT, à apporter une réponse efficiente aux enjeux identifiés.

OBJECTIF C : ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉ

« Concernant le niveau d'intérêt interterritorial, l'offre disponible à court et moyen terme s'élève à environ 300 hectares à la date d'approbation du SCOT (avant intégration de la ZAC de la Mine d'Or), soit 21 ans de réserves foncières selon un rythme de commercialisation de 14 ha/an.

Elle est localisée dans le pôle métropolitain, les pôles majeurs d'Albert et Doullens et dans ou à proximité des pôles intermédiaires du Grand Amiénois.

Elle est constituée de projets ayant déjà fait l'objet d'une procédure d'aménagement (zone d'aménagement concertée, lotissement), d'une offre en renouvellement urbain sur Amiens, ou de réserves foncières inscrites dans les plans locaux d'urbanisme, en extension de zones existantes.

Par conséquent, l'offre nouvelle inscrite dans le SCOT doit être limitée afin de réguler la mise sur le marché de l'offre disponible à court et moyen terme et de commercialiser prioritairement le foncier porté par la puissance publique. »

PRESCRIPTION C/2/1 : PROGRAMMER ET COMMERCIALISER LES PROJETS DANS LE CADRE D'UNE GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE

Il s'agit de permettre les ajustements nécessaires par rapport aux projets affichés ci-dessus, si ceux-ci s'avèrent justifiés.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> Justifier l'intérêt pour le pays des nouvelles opérations s'inscrivant dans l'offre métropolitaine et d'intérêt interterritorial

Toute nouvelle ouverture à l'urbanisation de foncier à vocation d'activité entrant dans ces deux types d'offre devra préalablement obtenir l'accord du syndicat mixte du pays du Grand Amiénois.

PRESCRIPTION C/2/2 : PRENDRE APPUI SUR L'ARMATURE ÉCONOMIQUE DU GRAND AMIÉNOIS

En cohérence avec le potentiel foncier à vocation d'activités déjà disponible et inscrit dans les documents d'urbanisme, il s'agit de concentrer les futurs développements dans les pôles structurants.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> Répartir l'offre d'intérêt interterritorial de manière équilibrée à l'échelle du pays

Le développement d'une offre reconnue par le pays d'intérêt interterritorial se réalisera dans ou à proximité des pôles structurants de niveau intermédiaire à minima.

PRESCRIPTION C/2/3 : CRÉER DES CONDITIONS D'ACCUEIL ADAPTÉES AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Il s'agit de fixer des principes d'aménagement différenciés selon les trois types d'offre.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> Aménager les sites d'intérêt interterritorial en respectant les principes suivants :

Les projets d'extension ou de création seront autorisés à condition :

- d'être localisés à proximité de grands axes routiers,
- d'intégrer une offre minimale de parcelles supérieures à 5 hectares d'un seul tenant,
- de présenter une haute qualité urbaine et architecturale,
- d'entrer dans le champ d'une compétence intercommunale.

PRESCRIPTION C/3/2 : GERER L'OFFRE D'INTERET INTERTERRITORIAL A L'ECHELLE DU GRAND AMIENOIS

Il s'agit d'éviter, à un instant donné, les situations de surabondance de l'offre à l'échelle du Grand Amiénois, susceptibles de générer des concurrences territoriales, en commercialisant prioritairement le foncier porté par la puissance publique

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> Justifier toute extension supérieure à 10 hectares ou toute création nouvelle

Au-delà des projets connus à la date d'approbation du SCOT, les intercommunalités devront justifier de l'intérêt que représente tout nouveau projet de création ou d'extension supérieure à 10 hectares pour le développement économique du pays et devront justifier des efforts réalisés concomitamment, en termes de renouvellement urbain.

La CC2SO finalise actuellement l'implantation de plusieurs projets économiques. Au regard des différents éléments du DOO du SCOT rappelés ci avant et considérant :

- que la procédure de ZAC finalisée par l'approbation du dossier de réalisation en novembre 2015, le portage foncier effectué par la CC2SO et la proximité géographique de la zone avec le pôle structurant de Poix-de-Picardie, répondent aux orientations de l'action C-2 du DOO,
- que l'affirmation d'une zone d'intérêt interterritorial dans le Sud-Ouest du Grand Amiénois, complémentaire à l'offre limitée déjà représentée par la zone communale de Poix-de-Picardie, répond aux objectifs d'une répartition équilibrée au sein du Grand Amiénois, exprimés par la prescription C-2-2,
- que la ZAC en étant de compétence intercommunale, en se situant sur un échangeur autoroutier important, et en proposant un découpage foncier compatible avec des lots de plus de 5 hectares d'un seul tenant, satisfait aux exigences de la prescription C-2-3,
- que la CC2SO s'est engagée dans l'élaboration de trois PLU intercommunaux afin, notamment, de coordonner à l'échelle des 63 communes de l'ancienne CCSOA, un développement qui cherchera à optimiser le renouvellement urbain en matière d'habitat et d'équipements, conformément aux attendus de la prescription C-3-2, et que dans ce cadre, elle s'est engagée dans un ambitieux projet de reconquête urbaine de la friche PIC Industrie, localisée sur la commune d'Airaines, autre pôle structurant de l'intercommunalité.

Afin de rendre possible la réalisation des différents projets évoqués ci-avant, les membres du Comité syndical sont invités à approuver l'ouverture à l'urbanisation de fonciers supplémentaires

au sein de la ZAC de la Mine d'Or pour une surface maximale urbanisable de 27 hectares. Ils porteront à 87 hectares les surfaces opérationnelles au sein du périmètre de la ZAC.

M. DESFOSES rappelle l'investissement financier de la CC2SO 18 millions d'€ sur cette zone. En 2010 la norme était de passer par le PMGA pour ouvrir des hectares supplémentaires et qu'à cette époque il y avait sur les territoires essentiellement des zones commerciales.

M. MERCUZOT s'inquiète sur le fait que ce projet puisse monopoliser une surface importante de consommations artificialisées dans le cadre de la loi ZAN. Il se questionne également sur la logistique qui consomme beaucoup de foncier en créant peu d'emploi et la nécessité d'avoir une politique commune sur cette question de la logistique.

M. RIFFLART : Pour mémoire la proposition de loi vise à atteindre l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols formulé par la loi "climat et résilience" du 22 août 2021. A noter, c'est entre 20 000 et 30 000 hectares de terres qui ont été artificialisées en moyenne chaque année lors de la dernière décennie. Cela au détriment de surfaces agricoles. Cette loi a ainsi pour objectif de réduire de moitié ce rythme d'artificialisation nouvelle pour la décennie 2021-2031 et atteindre une artificialisation nette de 0% (ZAN) à horizon 2050.

Le Président aspire à une cohésion forte au sein du Grand Amiénois et souligne que l'Etat sera sensible à un territoire solidaire qui fait preuve de soutien territorial dans l'initiation des projets proposés par les uns et les autres. Ce dossier a eu assentiment des membres du Bureau et cette extension ne représente que 5% des droits à consommer de notre territoire.

Pour ce faire et afin d'accompagner les élus dans la lecture de ce nouveau dispositif, le Président propose la mise en place cet automne 2023 d'un séminaire dédié. L'occasion de répondre au mieux aux besoins et questionnements de chacun.

La délibération qui résultera de l'approbation du présent rapport correspondra à l'obtention de l'accord du syndicat mixte du Pôle métropolitain du Grand Amiénois nécessaire au regard des dispositions de la prescription C-2-1 du DOO du SCOT.

M. DESFOSES : Pour le ZAN si le principe n'est pas validé, la CC2SO assumera sa responsabilité et aura consommé une partie de ses possibilités. Sur ce projet il s'agit de logistique industrielle qui est porteuse d'emplois.

M. SURHOMME : même avis que M. MERCUZOT concernant la consommation de foncier pour les projets logistiques mais il faudra avoir un regard sur les projets de chaque EPCI car l'Etat incite à la création de sociétés de réindustrialisation et ainsi y donner un accès prioritaire.

M. CAPELLE : Dans le cadre du SCOT il faudra prendre en considération la qualité des terres agricoles et construire sur des terres non fertiles (exemple terre crayeuse).

M. DUFOUR : Il y a le bon sens agricole grâce à la Politique Agricole Commune (PAC) qui impose de respecter un certain nombre d'azote à l'hectare.

Jérôme GRANGE : Pour information un travail a été fait à l'Agence sur l'ensemble des projets de logistiques sur le territoire et nous sommes actuellement à 17 emplois/hectare.

4- Administration Générale : Modification du règlement intérieur

Considérant que de nombreuses instances du PMGA doivent être reportées en raison de l'absence récurrente du quorum, le Président propose d'intégrer au règlement intérieur la possibilité de convoquer, dès la première séance, l'assemblée en visioconférence. Cette disposition ne pourra pas s'appliquer pour les séances dédiées à l'approbation du débat d'orientation budgétaire (DOB) et aux votes des comptes administratifs et budgétaires.

Le Président souligne l'importance des débats échangés lors de ces instances et sensibilise les membres à une meilleure assiduité et représentativité des territoires.

5- Finances : Mobilité - TENMOD Attribution du marché

Considérant que la mobilité est aujourd'hui une des priorités inscrites dans la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019. Le PMGA s'est engagé dans l'Appel à manifestation d'intérêt France Mobilités TENMOD.

Après analyse des offres, il sera proposé de retenir la société *EXPLAIN* pour l'élaboration de la stratégie unique du grand amiénois TENMOD et des cinq schémas directeurs individuels des EPCI concernés.

Coût global de la prestation : 200 000 euros.

Il est précisé qu'à terme, les cinq EPCI concernés par ce programme devront délibérer avant le 30 juin 2025 sur ce schéma directeur. Cela permettra de déclencher le versement des subventions inscrites.

6- Finances : Tourisme - Mutualisation des OT - Modification de la demande de subvention

Lors de l'ouverture des offres liées à l'étude pour la mutualisation des offices de tourisme, une hausse importante du coût de la prestation a été constatée. Celle-ci représente une hausse significative allant de 25 000 jusqu'à 120 000 euros, soit 50 000 € supérieurs de l'enveloppe prévisionnelle. Cette incidence financière nécessitera une révision budgétaire lors de l'élaboration du budget primitif (BP) 2024 du PMGA.

Afin d'appréhender au mieux la disparité de ces offres, des auditions seront prochainement menées auprès des candidats afin de déterminer les facteurs variateurs (exemple : quotité de jours d'intervention selon les phases du projet).

L'avis du Comité sera donc sollicité pour savoir s'il faut continuer l'analyse des offres ou relancer une consultation.

Monsieur RIFFLART souhaite revenir sur la première réunion du COPIL EMC² qui a fait l'objet de prise de décisions pour le déroulement de l'étude. Lors de cette réunion 2 élus étaient présents,

il est important que les élus soient mobilisés pour ces décisions liées à la mobilité qui concernent directement les territoires.

Monsieur RIFFLART présente Céline DALLONGILLE qui prend les fonctions d'assistante de direction et responsable RH au sein du Pôle métropolitain et lui souhaite la bienvenue.

Le Président lève la séance à 12 heures 30 et remercie l'ensemble des participants.